



## **AVIS PUBLIC** **ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée, à tous les contribuables de la Ville de Daveluyville, que le Conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du lundi 6 juillet 2026, le règlement suivant:

- ▶ Le règlement numéro 2026-155 fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de Ville de Daveluyville, situé au 362 rue Principale à Daveluyville ainsi que sur le site Internet au [www.ville.daveluyville.qc.ca](http://www.ville.daveluyville.qc.ca) dans la section « [Règlements municipaux et politiques](#) ».

Donné à Daveluyville, ce 7 juillet 2026.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Parent".

Mylène Parent  
Directrice générale et assistante greffière



### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Élyse Maheu, greffière à la Ville de Daveluyville certifie sous déclaration officielle avoir publié le présent avis public en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, 7 juillet 2026. J'ai également fait publier ledit avis sur le site Internet de la Ville de Daveluyville le 7 juillet 2026. Conformément à l'article 345.1 de la Loi sur les cités et ville, le règlement numéro 40 relatif à la publication des avis publics a été adopté lors de la séance du 11 septembre 2017 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2017.

En foi de quoi, je signe ce certificat ce 7 juillet 2026.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Parent', is written in a cursive style.

Mylène Parent  
Directrice générale et assistante greffière